



Conférence  
des  
Bâtonniers



Syndicat  
de la Magistrature

Paris, le 15 novembre 2019

**Madame et Monsieur les Présidents  
Mesdames et Messieurs les membres du  
Conseil supérieur de la magistrature  
21 boulevard Haussmann  
75009 Paris**

Madame et Monsieur les Présidents,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil supérieur de la magistrature,

A l'occasion de la préparation, puis des débats parlementaires ayant conduit à l'adoption de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, nous avons attiré l'attention des pouvoirs publics sur les potentielles atteintes aux principes d'indépendance et d'inamovibilité des magistrats, notamment dans le cadre de la spécialisation des juridictions.

Nous avons manifesté ensemble notre opposition à l'affaiblissement de la justice de proximité. Nous avons attiré une attention particulière sur la juridiction d'instruction, et de nombreuses craintes à ce sujet s'étaient fait jour.

Elles avaient été évoquées lors de la réunion coorganisée à la Cour de cassation le 6 juin dernier avec la Conférence des premiers présidents, la Conférence des procureurs généraux, la Conférence des présidents de tribunaux de grande instance, la Conférence des procureurs de la République et la Conférence des bâtonniers. Les organisations syndicales n'ont cessé d'alerter à ce sujet la garde des Sceaux et le directeur des services judiciaires par courrier et lors de leurs entretiens avec eux.

Les informations communiquées dans la presse, non démenties par la garde des Sceaux lors de son audition devant la commission des lois du Sénat, sont plus qu'inquiétantes, dans la mesure où elles démontrent que des critères subjectifs, voire contraires à l'esprit et au texte de la loi sont susceptibles d'intervenir dans le choix des postes de juge d'instruction supprimés.

Notre inquiétude est renforcée par les réponses floues qui nous sont apportées par la Chancellerie concernant le calendrier de mise en œuvre de la réorganisation judiciaire sur ce point précis. Le directeur des services judiciaires n'a pas exclu que certaines suppressions puissent intervenir dès le mois de janvier 2020, et d'autres dans les mois suivants.

La suspicion s'installe donc et il nous est apparu nécessaire que le Conseil supérieur de la magistrature soit officiellement saisi et s'empare de cette difficulté en sa qualité d'organe chargé par la Constitution, notamment d'assister le chef de l'Etat dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire.



Conférence  
des  
Bâtonniers



Syndicat  
de la Magistrature

Vous remerciant par avance des suites que vous pourrez donner à la présente, nous vous prions de croire, Madame et Monsieur les Présidents, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil supérieur de la magistrature, en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

**Céline Parisot**  
Présidente de l'Union Syndicale des Magistrats

**Katia Dubreuil**  
Présidente du Syndicat de la magistrature

**Jérôme Gavaudan**  
Président de la Conférence des Bâtonniers